



Accusations non fondée de mon syndic

Par **ynad62**, le **14/01/2018** à **09:42**

Bonjour,
Je suis propriétaire depuis maintenant 7 ans, mais depuis que ma voisine du dessous a achetée il y a maintenant 3 ans, j'ai reçu 3 lettres recommandées de mon syndic en me disant que je trouble la tranquillité de mon voisinage de jour comme de nuit sans aucune preuve au bon dire de cette voisine... je ne peux pas regarder la télé, utiliser la chasse d'eau, marcher dans mon appartement, inviter des amis... etc.
En fait il faudrait lui libérer mon appartement pour son confort personnel!!
Je voudrais porter plainte contre mon syndic qui m'accuse par de simples dénonciations du voisinage..
Que puis-je faire???
Cordialement.

Par **morobar**, le **14/01/2018** à **10:31**

Bonjour,
Vous évoquez le dépôt d'une plainte.
Cela se passe :
* au commissariat
* en gendarmerie
* auprès du procureur de la République par courrier
Encore faut-il une situation pénalement répréhensible, comme dénonciation calomnieuse ou diffamation.
Mais vous pouvez aussi menacer le syndic de votre prochaine réaction s'il persiste à porter des accusations sans fondement ni preuve vous concernant.
Quant à la voisine, si son nom apparaît, plainte code pénal 226-10

Par **amajuris**, le **14/01/2018** à **11:15**

bonjour,
vous répondez à votre syndic, par LRAR, que vous contestez les troubles de voisinage et qu'il appartient à l'occupant qui se plaint d'un tel trouble de le prouver et de prouver également qu'il s'agit d'un trouble anormal de voisinage.
dans un immeuble

d'habitation, il existe toujours des troubles normaux de voisinage qui ne sont pas sanctionnés par les tribunaux, seuls les troubles jugés anormaux sont répréhensibles. Dans ce genre d'affaires, le syndic ne fait aucune vérification, il se contente de transcrire sur un courrier, les affirmations du voisin. Bons salutations